

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 319 prononçant la déchéance du droit de concession provisoire accordé à M. Abdoul Wasse Mohamed sur une parcelle de terrain sise au quartier 1.

n° 319

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 86-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 51-102 du 19 juin 1957, l'autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment son article 45 – C

Vu le décret du 1 mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu le décret du 25 juillet 1939, relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis : Vu la délibération n° 41 du 27 mai 1959, accordant à M. Abdoul Wasse Mohamed la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Quartier 1: Vu la demande de M. Abdoul Wasse Mohamed en date du 28 novembre 1961

Vu l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 janvier 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 9 mars 1962 ; À adopté dans sa séance du 10 avril 1962 la délibération dont le teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait retour au Domaine du Territoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 113 mètres carrées, sise à Djibouti, quartier 1, avenue 5 et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 764 ce en vertu de l'article 5 de la délibération n° 41 du 27 mai 1959, le concessionnaire, M. Abdoul Wasse Mohamed, n'ayant pas réalisé la mise en valeur de la dite parcelle dans le délai qui lui était imposé. Art. 2. — Le Domaine reprend le terrain concédé, libre de tous droits et charges.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Dr R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.